

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3876**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition d'un immeuble situé 341, rue Paul Bert et appartenant à la SCI Espérance

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3876**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 341, rue Paul Bert et appartenant à la SCI Espérance**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'offre de logement social sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine de Lyon propose l'acquisition d'un immeuble situé 341, rue Paul Bert à Lyon 3°, appartenant à la SCI Espérance, avec pour objectif une mise à disposition à l'organisme de logement social Habitations modernes et familiales (HMF) Rhône-Alpes.

Il s'agit d'un immeuble de 2 étages sur rez-de-chaussée occupé, comprenant 6 appartements, édifié sur une parcelle de terrain de 218 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 56 de la section DV.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble ci-dessus désigné, occupé, pour un montant de 945 000 €, conforme à l'avis de France domaine, avec un paiement en 2 parties :

- 70 % à la signature de l'acte, soit un montant de 661 500 €,
- 30 % le dernier trimestre 2014, soit un montant de 283 500 €.

La Communauté urbaine aurait la jouissance du bien lors du dernier paiement, soit le 31 décembre 2014 à 24 heures.

Ce bien serait acquis en vue d'une mise à disposition d'HMF Rhône-Alpes prévisible en 2014-2015, dont le programme consiste en la réhabilitation de ce bien et en la création de 6 logements, dont 4 en prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface habitable totale d'environ 386 mètres carrés.

Considérant que cette acquisition :

- répond aux objectifs de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité 2010-2016, délibérée le 20 octobre 2010 par la Région Rhône-Alpes et par délibération n° 2010-1816 du Conseil du 25 octobre 2010,

- fera l'objet d'une demande de subvention du fonds d'aménagement urbain (FAU) Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du Conseil du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 juillet 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 945 000 €, de l'immeuble édifié sur une parcelle de terrain de 218 mètres carrés, cadastrée DV 56, situé 341, rue Paul Bert à Lyon 3° et appartenant à la SCI Espérance, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O1764, le 14 janvier 2013 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et 2014 :

a) - pour le montant de l'acquisition :

- 945 000 € au chapitre d'ordre 041,
- en dépenses : compte 2132 - fonction 01,
- en recettes : compte 1678 - fonction 01.

b) - pour la dépense de chaque annuité :

- compte 1678 - fonction 01.

c) - pour les frais d'acte notariés estimés à 11 400 € :

- compte 2132 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.